



Assemblée générale

Distr. générale
11 avril 2011

Soixante-cinquième session
Point 129 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/65/646/Add.1)]

65/259. Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

L'Assemblée générale,

I

Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Prend acte du rapport du Secrétaire général¹;

II

Prévisions révisées concernant le chapitre 28A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix [progiciel de gestion intégré (Umoja)] et Normes comptables internationales pour le secteur public

Rappelant la section II de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006, les sections II et V de sa résolution 63/262 du 24 décembre 2008 et sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009,

Ayant examiné le deuxième rapport d'étape du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré et les prévisions révisées concernant le chapitre 28A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix³ et le

¹ A/C.5/65/3.

² A/65/567.

³ A/65/389.



troisième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'Organisation des Nations Unies⁴, ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général^{3,4} ;
2. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les conclusions et recommandations présentées dans les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵ ;

A. Progiciel de gestion intégré

3. *Rappelle* le paragraphe 113 de sa résolution 64/243 et prie le Secrétaire général de continuer de s'efforcer de mettre en œuvre le progiciel de gestion intégré (Umoja) à moindre coût et de rechercher des possibilités de réduire les prévisions de dépenses sans modifier la démarche qu'elle a approuvée ;

4. *Prie instamment* le Secrétaire général de ne ménager aucun effort pour pourvoir, à titre prioritaire, les postes vacants au sein de l'équipe chargée du progiciel de gestion intégré et d'étudier toutes les possibilités d'accélérer la procédure de recrutement de façon à réduire au minimum les incidences négatives sur l'exécution du projet ;

5. *Souligne* que les engagements au titre des postes temporaires prévus pour la mise en œuvre d'Umoja sont limités à la durée du projet ;

6. *Décide* de ne pas ouvrir le crédit de 12 416 300 dollars des États-Unis, compte tenu de la proposition que le Secrétaire général a faite ultérieurement au paragraphe 18 de son premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011⁶ ;

B. Normes comptables internationales pour le secteur public

7. *Constate* que le calendrier de mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public continue de dépendre de celui du progiciel de gestion intégré (Umoja) ;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public à l'Organisation des Nations Unies soit effective au plus tard en 2014 ;

⁴ A/65/308.

⁵ A/65/576 et A/65/577.

⁶ A/65/589.

III

**Gestion des biens immobiliers et travaux de construction en cours hors Siège,
et prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal
2010-2011 au titre du chapitre 20 (Développement économique et social
en Amérique latine et dans les Caraïbes) et afférentes au transfert
du siège sous-régional de la Commission économique pour
l'Amérique latine et les Caraïbes au Mexique**

Rappelant sa résolution 56/270 du 27 mars 2002, la section IV de sa résolution 58/272 du 23 décembre 2003, les sections IX et X de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007, la section I de sa résolution 63/263 du 24 décembre 2008 et sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur la gestion des biens immobiliers et les travaux de construction en cours hors Siège⁷ et les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 au titre du chapitre 20 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) et afférentes au transfert du siège sous-régional de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes au Mexique⁸, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général^{7,8} ;
2. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹ ;
3. *Prie* le Secrétaire général d'évaluer rapidement l'état des installations de conférence à la Commission économique pour l'Afrique, en particulier Africa Hall et la salle de conférence 1, pour s'assurer qu'elles sont strictement conformes aux normes internationales les plus élevées et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport annuel sur la construction d'installations de conférence supplémentaires à la Commission ;
4. *Se félicite* des efforts que le Secrétaire général a récemment faits pour recourir à d'autres modalités de financement afin que le projet de construction de bureaux supplémentaires se poursuive comme initialement prévu à la Commission et prie le Secrétaire général de tenir les États Membres régulièrement informés de l'exécution du projet ;
5. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence d'un montant de 1 758 800 dollars au titre du chapitre 20 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et le prie de lui rendre compte des dépenses effectivement engagées dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de cet exercice ;

⁷ A/65/351.

⁸ A/65/385.

⁹ A/65/518.

IV

Assurance maladie après la cessation de service : fonds de réserve pour les charges relatives aux assurances maladie et soins dentaires

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Assurance maladie après la cessation de service : fonds de réserve pour les charges relatives aux assurances maladie et soins dentaires »¹⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁰ ;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹¹ ;
3. *Constate* que les soldes des réserves constituées pour les assurances maladie et soins dentaires indiqués dans le rapport du Secrétaire général sont très variables et demande par conséquent au Secrétaire général d'établir des principes directeurs qui favoriseront l'uniformité ;
4. *Note* que le Secrétariat a indiqué qu'il continuerait de recourir à des suspensions de cotisation pour redistribuer les excédents représentant plus de six à sept mois de dépenses au titre des régimes CIGNA Dental, Aetna et Van Breda et qu'en ce qui concerne la réserve du régime d'assurance maladie pour le personnel recruté localement, cette méthode ou d'autres seront utilisées, éventuellement en conjonction, pour répartir les excédents, dont le niveau est élevé ;
5. *Prie* le Secrétaire général de présenter dans ses prochains rapports sur l'exécution du budget des informations concernant les fonds de réserve pour les assurances maladie et soins dentaires, le nombre de mois pour lesquels les cotisations ont été suspendues pendant l'exercice budgétaire, les autres méthodes de répartition des excédents utilisées et l'incidence financière sur le budget ;
6. *Rappelle* le paragraphe 3 de sa résolution 64/241 du 24 décembre 2009 et prie le Secrétaire général de présenter, dans le rapport qu'il lui soumettra à sa soixante-septième session, une analyse des possibilités d'utiliser judicieusement les réserves présentant des excédents supérieurs aux normes raisonnables de la profession et de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de l'analyse qui doit être faite des formules de financement par répartition et des stratégies de financement à long terme des charges se rapportant à l'assurance maladie après la cessation de service ;

V

Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 concernant le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 concernant le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences

¹⁰ A/65/342.

¹¹ A/65/507.

sexuelles commises en période de conflit¹² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹² ;
2. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et qu'il incombe à la Commission d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant en vue d'assurer l'exécution intégrale, efficace et efficiente de tous les programmes et activités prescrits et l'application des politiques adoptées à cet égard ;
3. *Réaffirme également* le rôle qui lui revient en ce qui concerne la structure du Secrétariat et souligne que les propositions tendant à modifier la structure générale par départements ou la présentation du budget-programme et du plan-programme biennal doivent être examinées et préalablement approuvées par elle ;
4. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹³ ;
5. *Rappelle* le paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif et s'inquiète que le Secrétaire général n'ait apparemment pas respecté la procédure régissant la création de postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires, établie dans sa résolution 35/217 du 17 décembre 1980 ;
6. *Est consciente* du rôle stratégique que jouent les fonctionnaires de rang supérieur dans les activités de l'Organisation et, à cet égard, rappelle le paragraphe 33 de sa résolution 64/243 et prie le Secrétaire général de continuer à lui fournir des informations complètes sur toutes les décisions concernant les postes permanents et temporaires de haut fonctionnaire, notamment les postes de même rang financés au moyen du budget ordinaire et de fonds extrabudgétaires ;
7. *Regrette* que le Secrétaire général n'ait pas présenté une analyse détaillée des dépenses qu'occasionnerait la création d'un site Web pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ;
8. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le maximum de coopération, de coordination et d'intégration des efforts de façon à éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités entre le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et les autres entités concernées, notamment l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes), la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, et prie également le Secrétaire général de lui rendre compte des efforts qu'il aura entrepris à cet égard dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 ;
9. *Prie également* le Secrétaire général de fournir des informations détaillées sur les fonctions de l'équipe d'experts et les modalités de financement des postes et

¹² A/64/763.

¹³ A/64/7/Add.23. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 7A*.

emplois de temporaire utilisées et de lui faire rapport à ce sujet dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 ;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que, lors de la création d'un site Web pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, il soit tenu compte des critères d'économie, de rapidité et de sécurité maximales, ainsi que des questions d'appui en ce qui concerne les services requis ;

11. *Rappelle* le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'envisager, selon qu'il conviendra, de fournir ces services à moindre coût et en temps voulu en utilisant les ressources internes dont disposent notamment le Département de l'information et le Bureau des technologies de l'information et des communications du Secrétariat ;

12. *Décide* de créer neuf postes [1 poste de secrétaire général adjoint, 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 2 P-3 et 3 postes d'agent des services généraux (Autres classes)] pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, avec effet au 1^{er} janvier 2011, dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 ;

13. *Décide également* d'ouvrir au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 un crédit d'un montant total de 1 724 900 dollars, aux taux initiaux de 2010-2011, dont un montant de 1 127 000 dollars au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble), un montant de 462 900 dollars au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) et un montant de 135 000 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), lequel sera compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

VI

Proposition révisée concernant l'affectation de ressources du budget ordinaire aux fonctions d'appui normatif de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme

Rappelant sa résolution 64/289 du 2 juillet 2010,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la proposition révisée pour l'affectation de ressources du budget ordinaire aux fonctions d'appui normatif de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes)¹⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁴ ;
2. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁵ ;
3. *Se félicite* de la création d'ONU-Femmes, qui s'inscrit dans le cadre des efforts importants que déploie l'Organisation des Nations Unies afin de renforcer les

¹⁴ A/65/531.

¹⁵ A/65/593.

moyens qui existent dans le système pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, de diriger et coordonner les activités des organismes des Nations Unies et d'amener ceux-ci à appliquer le principe de responsabilité ;

4. *Souligne* l'importance que revêtent pour l'activité d'ONU-Femmes les principes fondamentaux d'universalité et de maîtrise nationale ;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le maximum de coopération, de coordination et d'intégration des efforts de façon à éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités entre ONU-Femmes et les autres entités concernées, notamment le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, et prie également le Secrétaire général de lui rendre compte des efforts qu'il aura entrepris à cet égard dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 ;

6. *Rappelle* le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif et invite ONU-Femmes à utiliser au mieux les ressources humaines et financières dont elle dispose, sans compromettre l'exécution des activités et programmes prescrits ;

7. *Note* que, pour l'exercice biennal 2010-2011, il est proposé de financer 1,4 pour cent du montant total des prévisions de dépenses d'ONU-Femmes au moyen du budget ordinaire et qu'il est proposé de financer la plupart des postes de direction (postes de sous-secrétaire général et de directeur) prévus dans l'organigramme au moyen de contributions volontaires ;

8. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, davantage d'informations sur les mécanismes normatifs intergouvernementaux mis en place par ONU-Femmes en vue de l'exécution de son mandat, comme indiqué au paragraphe 75 de sa résolution 64/289, de façon à préciser si les activités d'ONU-Femmes, notamment ses fonctions d'administration, d'évaluation, de coordination, de recherche et d'analyse, ont pour objet d'appuyer des mécanismes normatifs intergouvernementaux ou des mécanismes opérationnels intergouvernementaux et des activités opérationnelles, ou les deux, ou peuvent être considérées comme relevant de la première ou de la deuxième ou des deux catégories ;

9. *Prie également* le Secrétaire général de répartir les montants qui seront demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 en fonction des informations demandées au paragraphe 8 ci-dessus, afin que les ressources nécessaires, notamment pour les postes de haut fonctionnaire, soient imputées à la bonne source de financement ;

10. *Rappelle* sa résolution 58/269 du 23 décembre 2003 et prie le Secrétaire général de lui présenter pour examen à sa soixante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un cadre stratégique révisé pour les exercices biennaux 2010-2011 et 2012-2013 indiquant les changements résultant, sur le plan des programmes, de la création d'ONU-Femmes ;

11. *Souligne* qu'il importe qu'ONU-Femmes dispose d'un financement suffisant et transparent pour pouvoir s'acquitter efficacement de son mandat ;

12. *Approuve*, pour la part des dépenses d'ONU-Femmes imputables au budget ordinaire, la formule de la dotation globale que le Secrétaire général a proposée aux

paragraphe 19 à 21 de son rapport, et décide que les postes financés au moyen de la dotation globale inscrite au budget ordinaire seront demandés individuellement dans les propositions relatives au budget ordinaire ;

13. *Souligne* que le recours à la formule de la dotation globale ne diminue en rien l'obligation de lui présenter des rapports détaillés sur l'utilisation des ressources du budget ordinaire ;

14. *Réaffirme* que la composition et la sélection du personnel d'ONU-Femmes seront conformes aux dispositions de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et qu'il sera dûment tenu compte de la représentation géographique et de l'équilibre entre les sexes ;

15. *Décide* de créer trois nouveaux postes [1 poste de secrétaire général adjoint, 1 D-2 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] au chapitre 37 (ONU-Femmes) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 ;

16. *Décide également* d'ouvrir au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 un crédit additionnel de 430 100 dollars, aux taux initiaux de 2010-2011, au titre des chapitres 37 (ONU-Femmes) [367 800 dollars] et 36 (Contributions du personnel) [62 300 dollars], ce dernier montant étant compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

17. *Décide en outre* que le crédit additionnel d'un montant de 430 100 dollars sera imputé sur le fonds de réserve de l'exercice biennal 2010-2011 ;

VII

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2010

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2010¹⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁶ ;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷ ;
3. *Approuve*, au chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, le transfert du sous-programme 2 (Analyse des politiques et des tendances) à la composante Direction exécutive et gestion d'un poste P-5 (Chef du Groupe de la planification stratégique) qui deviendra un poste de chef du Groupe de l'évaluation indépendante ;

¹⁶ A/65/319.

¹⁷ A/65/505.

VIII

Prévisions de dépenses révisées comme suite à l'élargissement du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses révisées comme suite à l'élargissement du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille¹⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁸ ;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁹ ;

IX

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses douzième, treizième, quatorzième et quinzième sessions

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses douzième, treizième, quatorzième et quinzième sessions²⁰ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général²⁰ ;
2. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les conclusions et recommandations présentées dans les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹ ;
3. *Prend note* du paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quinzième session²² et décide d'affecter des crédits à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour quatre emplois de temporaire [1 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)], ainsi que pour des services de consultant pendant une durée de neuf mois, compte tenu de l'adoption de la résolution 15/23 du Conseil, en date du 1^{er} octobre 2010, relative à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes²³ ;
4. *Prend note également* du paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif²² ;

¹⁸ A/65/85.

¹⁹ A/65/541.

²⁰ A/65/333 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

²¹ A/65/548 et Add.1.

²² A/65/548/Add.1.

²³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 53A (A/65/53/Add.1)*, chap. I.

X

**Prévisions révisées comme suite à l'élargissement du Comité des droits
des personnes handicapées concernant le chapitre 23 (Droits de l'homme)
du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011**

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite à l'élargissement du Comité des droits des personnes handicapées concernant le chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011²⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²⁴ ;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁵ ;
3. *Décide* de créer, à compter du 1^{er} janvier 2011, au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, un poste P-3 (spécialiste des droits de l'homme) dont le titulaire aidera le Comité des droits des personnes handicapées à examiner les rapports soumis par les États parties ;
4. *Décide également* d'approuver, pour imputation sur le fonds de réserve de l'exercice biennal 2010-2011, un montant de 309 100 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) et un montant de 10 600 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de cet exercice, aux taux initiaux de 2010-2011, le deuxième montant étant compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

XI

**Prévisions révisées comme suite à l'élargissement du
Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines
ou traitements cruels, inhumains ou dégradants prévu
à l'article 5 du Protocole facultatif**

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite à l'élargissement du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants prévu à l'article 5 du Protocole facultatif²⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²⁶ ;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁷ ;
3. *Décide* de créer six postes temporaires pour l'année 2011, dans la limite des ressources disponibles, selon la répartition suivante : *a*) deux postes P-5 et deux postes P-4 au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et *b*) un poste P-3 et un poste

²⁴ A/65/400.

²⁵ A/65/506.

²⁶ A/65/500.

²⁷ A/65/574.

d'agent des services généraux (Autres classes) au chapitre 23 (Droits de l'homme), et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des dépenses engagées dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 ;

4. *Décide également* d'approuver pour les objets de dépense autres que les postes, aux taux initiaux de 2010-2011, une somme de 791 800 dollars, soit 36 600 dollars au titre du chapitre 28E [Administration (Genève)] et 755 200 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, à imputer sur le fonds de réserve de cet exercice ;

XII

Demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone

Rappelant sa résolution 58/284 du 8 avril 2004, la section VII de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004 et la section II de sa résolution 59/294 du 22 juin 2005,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone²⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²⁸ ;
2. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁹ ;
3. *Prend note* des paragraphes 15 et 16 du rapport du Comité consultatif ;
4. *Note* qu'un montant maximum de 12 239 344 dollars est demandé à titre exceptionnel aux fins du financement du Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour les périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 et du 1^{er} janvier au 29 février 2012, en complément des fonds issus des contributions volontaires ;
5. *Autorise* le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant maximum de 9 882 594 dollars afin de compléter les contributions volontaires au Tribunal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 ;
6. *Décide* que le montant visé au paragraphe 5 ci-dessus est autorisé étant entendu que :
 - a) Tous les fonds prélevés sur le budget ordinaire pour financer le Tribunal seront restitués à l'Organisation des Nations Unies lors de la liquidation dudit Tribunal, dans la mesure où celui-ci aura reçu des contributions volontaires suffisantes ;
 - b) Le Secrétariat de l'Organisation et le Comité de gestion, ainsi que le Greffier et les autres hauts fonctionnaires du Tribunal, redoubleront d'efforts pour recueillir des contributions volontaires destinées à financer les activités du Tribunal ;
7. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-sixième session, sur l'application de la présente résolution ;

²⁸ A/65/570.

²⁹ A/65/603.

XIII

**Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales,
missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par
l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, et mise en œuvre
de la résolution 63/261 de l'Assemblée générale relative au
renforcement du Département des affaires politiques**

Rappelant ses résolutions 64/244 A et B du 24 décembre 2009 et la section VI de sa résolution 64/245 du 24 décembre 2009, ainsi que la section IV de sa résolution 64/260 du 29 mars 2010,

Rappelant également sa résolution 63/261 du 24 décembre 2008, relative au renforcement du Département des affaires politiques du Secrétariat,

Rappelant en outre le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation³⁰, ainsi que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies³¹,

Réaffirmant son propre rôle et celui qui revient à ses organes intergouvernementaux et organes d'experts compétents, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en matière de planification, de programmation, de budgétisation, de suivi et d'évaluation,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité³² et sur la mise en œuvre de sa résolution 63/261 relative au renforcement du Département des affaires politiques³³, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁴,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général^{32,33} ;
2. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁴ ;
3. *Accueille avec satisfaction* les efforts soutenus que déploie le Département des affaires politiques pour se conformer aux prescriptions de la résolution 63/261 et, à cet égard, demande que de nouveaux efforts soient faits en vue de l'application intégrale de ladite résolution ;
4. *Regrette* que les rapports sur la question soient régulièrement présentés en retard, ce qui l'empêche de les examiner convenablement, et prie le Secrétaire général et le Comité consultatif de lui soumettre leurs rapports à temps ;
5. *Réaffirme* les paragraphes 38 à 41 de sa résolution 64/243 et rappelle le paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, prie le Secrétaire général de présenter les renseignements qui y sont demandés dans les futurs projets de budget des missions politiques spéciales ;

³⁰ ST/SGB/2000/8.

³¹ ST/SGB/2003/7 et Amend.1.

³² A/65/328 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2, Add.2 et Corr.1, Add.3 et Corr.1 et Add.4 et 5.

³³ A/65/161 et Corr.1.

³⁴ A/65/602.

6. *Insiste* pour que les informations suivantes apparaissent systématiquement dans les budgets des missions politiques spéciales : les taux de vacance de postes effectifs et budgétisés ; les variations des ressources nécessaires ; une description claire des fonctions correspondant aux nouveaux postes proposés ; des organigrammes indiquant les postes existants et les postes proposés, ainsi que leur classe ; et une mention indiquant si les postes proposés ont fait l'objet de demandes antérieures ;

7. *Rappelle* ses résolutions 61/279 du 29 juin 2007 et 62/250 du 20 juin 2008, la section VI de sa résolution 64/245 du 24 décembre 2009 et le paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif, et prie le Secrétaire général d'effectuer un examen complet des modalités de financement et d'appui actuellement en vigueur pour les missions politiques spéciales en vue de trouver d'autres solutions possibles, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-sixième session ;

8. *Souligne* que les demandes de ressources pour les voyages et les consultants au titre du groupe thématique II doivent être plus transparentes pour qu'elle puisse se prononcer en connaissance de cause sur les ressources nécessaires pour les missions politiques spéciales ;

9. *Prend note* du paragraphe 26 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de lui proposer, dans son prochain rapport sur les missions politiques spéciales, des moyens plus économiques d'appuyer ces missions ;

10. *Souhaite* que les missions d'une même zone géographique coopèrent davantage afin d'être plus efficaces et plus économiques ;

11. *Prend note* du paragraphe 43 du rapport du Comité consultatif et décide d'approuver les trois emplois de temporaire proposés par le Secrétaire général pour le Bureau de son Conseiller spécial pour la prévention du génocide ;

12. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour s'assurer que l'appui demandé sous la forme de services de consultants ne peut être obtenu en interne ou sur place ;

13. *Note* que le Secrétaire général compte créer un bureau d'appui au Koweït pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et le prie d'étudier les possibilités de partage des coûts entre cette Mission et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et de lui faire rapport à ce sujet dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 ;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, pour examen, durant la première partie de la reprise de sa soixante-cinquième session, des prévisions de dépenses pour 2011 au titre du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi ou de l'entité qui lui aura succédé ;

15. *Note* que le financement provisoire du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi ne doit pas influencer sur la situation contractuelle des fonctionnaires ;

16. *Approuve* des budgets d'un montant total brut de 643 094 800 dollars (montant net : 631 162 600 dollars) pour les vingt-neuf missions politiques spéciales autorisées par le Conseil de sécurité ou par elle-même qui sont énumérées dans le tableau 1 du rapport du Secrétaire général³⁵ ;

³⁵ A/65/328.

17. *Décide* d'ouvrir, conformément à la procédure prévue au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un crédit de 200 689 200 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 ;

18. *Décide également* d'ouvrir un crédit de 11 932 100 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, lequel sera compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

XIV

Révision du système de gestion de la sécurité et prévisions révisées comme suite à la décision de renforcer et d'uniformiser le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies : chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Rappelant ses résolutions 64/243, 64/244 A et B et 64/245,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Révision du système de gestion de la sécurité et prévisions révisées comme suite à la décision de renforcer et d'uniformiser le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies : chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 »³⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³⁶ ;
2. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁷ ;
3. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres, constate avec préoccupation que, pendant le débat général de sa soixante-cinquième session, les déplacements de certains Chefs de délégation au Siège de l'Organisation ont été soumis à des restrictions et demande au Secrétaire général de veiller à ce que le protocole et l'égalité de traitement soient dûment respectés à l'égard de tous les Chefs de délégation, sans distinction ;
4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'accès des Chefs de délégation et de leurs véhicules au Siège de l'Organisation ne soit pas indûment restreint, en particulier pendant le débat général ;
5. *Prend note* de la nouvelle organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies ;
6. *Réaffirme* qu'il importe d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des opérations et des locaux des Nations Unies ;
7. *Réaffirme également* que la responsabilité de la sûreté et de la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies incombe au premier chef au pays hôte et

³⁶ A/65/320 et Corr.1.

³⁷ A/65/575.

souligne le rôle des accords conclus avec le pays hôte dans la définition de cette responsabilité ;

8. *Souligne* qu'il importe qu'une coordination et une concertation étroites se mettent en place avec les gouvernements hôtes pour que le nouveau système de niveaux d'insécurité puisse entrer en application le 1^{er} janvier 2011 ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, des renseignements détaillés sur l'efficacité du nouveau système de niveaux d'insécurité et une analyse circonstanciée de celle-ci dans le cadre du rapport sur le plan général de gestion de la sûreté et de la sécurité à l'échelle du système des Nations Unies, qui régit l'évaluation des menaces et des risques, la coopération avec les pays hôtes, le partage des coûts et les activités du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat ;

10. *Rappelle* le paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif, note que le Groupe de travail opérationnel du Comité directeur de haut niveau pour les questions de sûreté et de sécurité qui relève du Comité de haut niveau sur la gestion examine actuellement la question de l'importance relative des programmes en vue d'arrêter des définitions claires et de mettre en place un cadre de décision précis et prie le Secrétaire général de lui présenter, pour examen à sa soixante-sixième session, les conclusions du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance relative des programmes ;

11. *Décide* de ne pas approuver l'achat d'un véhicule blindé pour Srinagar ;

12. *Décide* d'approuver la création, avec effet au 1^{er} janvier 2011, d'un poste de chef du service de sécurité (P-4) et d'un poste d'assistant à la gestion de l'information sur la sécurité (agent local) pour le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan, au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 ;

13. *Décide également* d'ouvrir au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, aux taux initiaux de 2010-2011, un crédit d'un montant total de 3 041 100 dollars, venant augmenter de 3 018 700 dollars et de 22 400 dollars, respectivement, les crédits déjà ouverts aux chapitres 5 (Opérations de maintien de la paix) et 36 (Contributions du personnel), le second montant étant compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

XV

Incidences financières concernant l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Rappelant sa résolution 65/251 du 24 décembre 2010, relative à l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies,

1. *Décide* d'approuver l'inscription au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, aux taux initiaux de 2010-2011, d'un montant total de 1 148 000 dollars, venant augmenter de 109 900 dollars, 1 million de dollars et 38 100 dollars, respectivement, les montants déjà inscrits aux chapitres premier (Politique, direction et coordination d'ensemble), 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 28D (Bureau des services centraux d'appui) ;

2. *Décide également* que le montant additionnel de 1 148 000 dollars sera imputé sur le fonds de réserve de l'exercice biennal 2010-2011 ;

3. *Décide en outre* de créer un emploi de temporaire de la classe P-3 à Nairobi, avec effet au 1^{er} janvier 2011, dont le coût sera imputé sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des dépenses y afférentes dans son rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui pour l'exercice ;

XVI

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2010

Rappelant sa résolution 65/248 du 24 décembre 2010 intitulée « Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale »,

1. *Prend acte* de l'état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 de son Règlement intérieur, concernant les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2010³⁸ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁹ ;

2. *Rappelle* le paragraphe 1 de la section A.1 et le paragraphe du dispositif des sections B.1 et B.3 de sa résolution 65/248 ;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, dans ses rapports sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, de toutes les dépenses liées à l'application du paragraphe 2 ci-dessus ;

XVII

Technologies de l'information et des communications

Rappelant la section II de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006 et ses résolutions 62/250 du 20 juin 2008, 63/262 du 24 décembre 2008, 63/269 du 7 avril 2009 et 64/243 du 24 décembre 2009,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état de la mise en œuvre de la stratégie informatique et télématique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies⁴⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴⁰ ;

2. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴¹ ;

³⁸ A/65/493.

³⁹ A/65/532.

⁴⁰ A/65/491.

⁴¹ A/65/576.

3. *Souligne* l'importance qu'ont les technologies de l'information et des communications pour la satisfaction des besoins croissants d'une organisation de plus en plus tributaire de son infostructure ;

4. *Souligne également* l'importance de ces technologies du point de vue du renforcement de la fonction de contrôle et du principe de responsabilité et de l'accroissement du volume d'informations exactes disponibles en temps utile pour la prise de décisions ;

5. *Réaffirme* qu'il importe de disposer d'une direction centrale forte aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre, dans l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies, de normes et activités informatiques et télématiques propres à garantir la bonne utilisation des ressources, la modernisation des systèmes informatiques et l'amélioration des services informatiques et télématiques offerts à l'Organisation ;

6. *Rappelle* le mandat du Bureau des technologies de l'information et des communications du Secrétariat, qu'elle a approuvé dans sa résolution 63/262 ;

7. *Accueille avec satisfaction* l'étude globale de l'infostructure et se félicite que les ressources et l'environnement informatiques et télématiques aient été présentés globalement pour l'ensemble de l'Organisation ;

8. *Prie* le Secrétaire général de revoir les propositions qu'il a formulées dans son rapport⁴⁰ et de lui présenter des propositions nouvelles ou révisées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 ;

9. *Prie également* le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans la mise sur pied du centre informatique auxiliaire mentionné au paragraphe 71 de son rapport et, le cas échéant, des ressources financières qu'il est proposé d'y consacrer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 ;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter plus d'une option lorsqu'il lui soumettra des propositions concernant le lieu d'implantation de toute nouvelle installation liée à la stratégie informatique et télématique ;

11. *Rappelle* l'alinéa c du paragraphe 10 de la section I de sa résolution 63/262 et déplore que le Secrétaire général n'ait pas présenté dans son rapport d'évaluation approfondie de l'organisation du Bureau des technologies de l'information et des communications ;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, afin qu'elle l'examine à sa soixante-huitième session, un rapport complet sur l'organisation qui conviendrait le mieux au Bureau des technologies de l'information et des communications, envisageant notamment qu'il change de place dans l'organigramme de l'Organisation ;

13. *Décide* de ne pas approuver le financement des projets 1 et 2 ;

14. *Autorise* le Secrétaire général à procéder à la mise en œuvre du projet 3 (rationalisation de la structure informatique) et décide qu'un montant de 1,5 million de dollars sera prélevé à cet effet sur les ressources approuvées pour l'exercice biennal 2010-2011 et qu'il sera rendu compte des dépenses effectives dans le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de cet exercice ;

15. *Rappelle* l'alinéa c du paragraphe 101 du rapport du Comité consultatif et décide d'approuver, pour 2011, le financement au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) de sept emplois de temporaire (P-4) dont cinq seront financés au moyen des ressources existantes, et qu'il sera rendu compte des

dépenses effectives dans le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 ;

16. *Décide* d'approuver l'ouverture d'un crédit additionnel de 254 166 dollars, qui sera financé comme suit :

a) Budget ordinaire :

i) Un montant de 140 190 dollars, aux taux initiaux de 2010-2011, pour l'exercice biennal 2010-2011, au chapitre 29 (Bureau des technologies de l'information et des communications) [63 390 dollars] et au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) [76 800 dollars], qui sera imputé sur le fonds de réserve de cet exercice ;

ii) Un montant de 7 770 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

b) Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix :

Un montant de 106 206 dollars au titre du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 ;

et l'imputation d'un montant de 78 798 dollars sur les fonds extrabudgétaires ;

XVIII

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Ayant examiné le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011⁴² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴³,

Rappelant ses résolutions 64/244 A et B du 24 décembre 2009, 64/260 du 29 mars 2010 et 64/288 du 24 juin 2010,

1. *Réaffirme* le processus budgétaire qu'elle a approuvé dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987 et confirmé dans ses résolutions ultérieures ;

2. *Prend acte* du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011⁴² ;

3. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les observations et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴³ ;

4. *Rappelle* la section III de sa résolution 60/283, ainsi que la section III de sa résolution 64/260, et prie le Secrétaire général d'en appliquer les dispositions et de lui communiquer des informations à ce sujet dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 ;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que, lorsque des ressources supplémentaires sont demandées pour financer de nouvelles propositions, et notamment lorsque des activités font l'objet d'une autorisation d'engagement de

⁴² A/65/589.

⁴³ A/65/604.

dépenses, tout soit fait pour que ces besoins nouveaux soient couverts au moyen des ressources existantes, sans que l'exécution des activités et programmes prescrits soit compromise ;

6. *Prend note* du paragraphe 21 du rapport du Comité consultatif et souligne que l'Organisation des Nations Unies est une organisation à but non lucratif ;

7. *Approuve* une diminution nette de 15,3 millions de dollars des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011 et une augmentation nette de 26,2 millions de dollars des prévisions de recettes pour le même exercice, dont le montant sera réparti entre les chapitres des dépenses et des recettes comme indiqué dans le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de cet exercice ;

XIX

Fonds de réserve

Note que le solde du fonds de réserve s'établit à 22 408 100 dollars.

*73^e séance plénière
24 décembre 2010*